



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 22757

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la précarisation croissante de la situation des anciens combattants et des victimes de guerre (ACVG). La population des ACVG subit d'abord les conséquences de décisions concernant l'ensemble des personnes âgées : la baisse du remboursement de médicaments dits de confort, la diminution des crédits de l'Etat en faveur de l'APA et l'interruption du programme de médicalisation des maisons de retraite. Elle souffre, par ailleurs, de mesures qui l'affectent particulièrement : les gels et annulations massifs des crédits au service des mutilés, amputés et invalides et le blocage de la retraite du combattant et du montant des rentes mutualistes anciens combattants. Ces dernières mesures sont particulièrement contestables puisqu'elles sont décidées en contradiction avec certaines promesses faites lors du précédent débat budgétaire. Il faudrait ainsi relever à 130 points le plafond majorable de la rente mutualiste anciens combattants et revaloriser la retraite du combattant en la portant progressivement à l'indice 48. Il lui demande donc s'il entend procéder à ces revalorisations pour rétablir la situation des ACVG.

Texte de la réponse

Le budget accordé au secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour l'année 2003, d'un montant de 3 499,17 MEUR, a permis de nombreuses avancées pour le monde combattant. Cependant, au moment où a commencé la préparation du budget 2004, dans un contexte financier très contraint, la sélection des mesures qui seront présentées n'est pas encore achevée. En tout état de cause, les mesures engagées devraient se poursuivre. Le « plafond majorable » de la retraite mutualiste du combattant bénéficie de l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Toutefois, pour répondre plus rapidement aux attentes des anciens combattants et de leurs représentants, qui souhaitent que ce plafond parvienne à 130 points, le Gouvernement a décidé de le relever exceptionnellement de 7,5 points dans le budget 2003. Un montant de 6,693 MEUR a été affecté au financement de cette mesure. Ainsi, tenant compte de la valeur du point de pension militaire d'invalidité fixée à 12,83 euros au 1er décembre 2002, le plafond majorable s'élève à 1 571,68 euros. Cette évolution correspond à une augmentation de 115,8 euros par rapport à la valeur de ce plafond au 1er janvier 2002, soit une progression de 8 %. Pour ce qui concerne la retraite du combattant, le secrétaire d'Etat examine actuellement la possibilité d'organiser, sur plusieurs années, une augmentation régulière du montant de cette prestation dont bénéficient les titulaires de la carte du combattant à partir de soixante-cinq ans. Elle atteindrait ainsi, à l'horizon de quatre à cinq ans, un niveau sensiblement plus élevé. Son montant annuel de 423,39 euros actuellement est assurément modeste, mais il est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est actuellement basé sur l'indice 33. Perçue par plus d'un million de bénéficiaires, son coût global pour l'Etat est de près de 540 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22757

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5921

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6640